

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURGHELLES
SÉANCE DU 16 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze et le seize avril à 19H30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DUTHOIT, Maire

PRÉSENTS : Alain DUTHOIT, SARRE Franck, ALLAERT Philippe, AUDRAN Sandra, DESCAMPS Christelle, DUBOIS Valérie, HERMAN Thierry, DUHAMEL Émilie, LEZAIRE Damien, DELEHAYE Cédric, DUBOIS Yannick, FENOT Sophie, LACAVA Bruno, CATTEAU Véronique, DESQUIENS Laurent, Doriane WYTS

EXCUSES : Laurence OLIVIER donne pouvoir à Christelle DESCAMPS
Catherine GÉRARD donne pouvoir à Alain DUTHOIT
Michel VERHAEGHE donne pouvoir à Cédric DELEHAYE
Thierry HERMAN donne pouvoir à Doriane WYTS jusqu'à son arrivée

NOMBRE DE MEMBRES AFFÉRENTS AU CONSEIL : 19 membres en exercice
NOMBRE DE MEMBRES AYANT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION : 19 membres

DATE DE CONVOCATION : 7 avril 2014

DATE AFFICHAGE : 7 avril 2014

SECRÉTAIRE : Cédric DELEHAYE est désigné secrétaire de séance

1 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS

M. le Maire présente les différentes commissions à constituer, il propose de valider le choix établi en réunion de travail et de modifier ou compléter ce choix en fonction des changements souhaités. Après échange, il est décidé de retenir la répartition suivante :

- **Commission Finances (présidée par Alain DUTHOIT)**
S. AUDRAN, F. SARRE, C. DESCAMPS, P. ALLAERT, S. FENOT, L. DESQUIENS, C. GERARD
- **Commission CCAS (présidée par Alain DUTHOIT)**
Extérieurs : P. BONAMIS, T. BEAREE, M.P. DUHAMEL, E. SZWAJ
Conseil : S. AUDRAN, E. DUHAMEL, S. FENOT, T. HERMAN
- **Commission « cadre de vie, environnement, agriculture » (présidée par Philippe ALLAERT)**
S. AUDRAN, S. FENOT, L. DESQUIENS, V. CATTEAU, T. HERMAN
- **Commission « culture, sport, animation et relation association » (présidée par Christelle DESCAMPS)**
C. GÉRARD, V. DUBOIS, S. AUDRAN, L. OLIVIER, F. SARRE, L. DESQUIENS
- **Commission « gestion du patrimoine et communication » (présidée par Franck SARRE)**
M. VERHAEGHE, V. CATTEAU, D. LEZAIRE, B. LACAVA, C. DELEHAYE, Y. DUBOIS
- **Commission « Vie sociale : seniors, la jeunesse, école et le périscolaire, les ALSH, conseil des jeunes » (présidée par Sandra AUDRAN)**
V. DUBOIS, L. OLIVIER, E. DUHAMEL, L. DESQUIENS, D. WYTS
- **Commission « conseil de jeunes » (présidée par Émilie DUHAMEL)**
S. AUDRAN, P. ALLAERT, L. OLIVIER, C. DESCAMPS
- **Commission « communication » (présidée par Yannick DUBOIS)**
A. DUTHOIT, F. SARRE, D. WYTS, C. GÉRARD, C. DELEHAYE

➤ *Commission d'Appel d'offres» (présidée par Alain DUTHOIT)*

Titulaires : Y. DUBOIS, F. SARRE, S. FENOT / Suppléants : C. DESCAMPS, D. LEZAIRE, B. LACAVA

2- DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire informe le nouveau conseil de la nécessité de prendre une délégation qui permet au conseil municipal pendant la durée du mandat de confier un certain nombre de délégations au maire, il précise les délégations prévues au code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311.4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332.11.2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214.1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240.1 à L240.3 du code de l'urbanisme ;

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523.4 et L523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces délégations et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature relatif à cette question.

3- DÉLÉGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'attribuer à chaque adjoint un domaine de compétence, la délégation donnée fera l'objet d'un arrêté détaillant les domaines d'intervention de chacun.

M. le Maire propose les attributions suivantes :

1^{er} adjoint : Franck SARRE : gestion du patrimoine et à la communication (travaux bâtiments éclairage public et communication)

2^{ème} adjoint : Philippe ALLAERT : Environnement (cadre de vie, environnement et agriculture)

3^{ème} adjoint : Sandra AUDRAN : vie sociale (école, périscolaire, ALSH, conseil des jeunes et seniors)

4^{ème} adjoint : Christelle DESCAMPS : culture et animation : (culture, sport, animations, médiathèque et relation associations)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces délégations données aux adjoints.

4 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS

- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT

M. le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants à l'Association Foncière de Remembrement dont le siège se situe en mairie de Cysoing.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Alain DUTHOIT en qualité de titulaire et M. Thierry HERMAN en qualité de suppléant.

- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SERMEP

M. le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués au Syndicat d'Électrification de la Région de Mons en Pévèle (SERMEP). Après quelques explications sur la fonction du SERMEP, le conseil municipal à l'unanimité, désigne M. Alain DUTHOIT en qualité de titulaire et M. Bruno LACAVA en qualité de suppléant.

- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

M. le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à la désignation de plusieurs représentants à l'élection des sénateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de titulaires Mrs Alain DUTHOIT, Damien LEZAIRE, Christelle DESCAMPS et en qualité de suppléant(e)s M. Franck SARRE, Mme Véronique CATTEAU et Mme Sophie FENOT.

- DÉSIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR AU SIDEN-SIAN

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un grand électeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de LILLE ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du comité du SIDEN-SIAN et au titre des compétences « distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Production par captages ou pompages, protection des point de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Alain DUTHOIT comme grand électeur au SIDEN-SIAN.

5 – INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

M. le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire, adjoints et conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal et que le montant total des indemnités ne peut dépasser le montant maximum fixé pour les indemnités du maire et des 4 adjoints.

Il précise que l'indemnité de base pour une commune de 1500 habitants est de 43% de 3801.46 € (indice 1015) soit 1634.63 € brut pour le maire, 627.24 € pour les adjoints, 228 € pour les conseillers délégués. Il propose de ramener ce taux à 30% et de réduire les indemnités à 1144 € pour le maire, à 437 € pour les adjoints et à 159 € pour les conseillers délégués avec effet le 1^{er} avril 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

6– AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2013 dégage un excédent de fonctionnement de 601.455,92 €, un excédent d'investissement de 47.669,81 € et un montant des restes à réaliser de 151.775,75 €.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au 001 « solde excédent d'investissement » la somme de 47.669,81 €, d'apurer les restes à réaliser 2013 par une écriture au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » pour un montant de 104.105,94 €, d'inscrire au 002 « excédent de fonctionnement à reporter » le solde d'un montant 497.349,98 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate que le résultat à la clôture de l'exercice 2013 présente :

- un excédent d'investissement de **47.669,81 €**
- un excédent de fonctionnement de **601.455,92 €**

et décide les reports suivants :

- solde excédent d'investissement au compte 001 (recettes) soit **47.669,81 €**
- solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 (recettes) soit **497.349,98 €**
- apurer les restes à réaliser à hauteur de **104.105,94 €** par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement imputation au 1068.

7 – BUDGET 2014

M. le Maire rappelle que deux réunions de travail ont eu lieu sur ce point ce qui a permis d'informer les conseillers municipaux des pratiques budgétaires et de détailler et expliquer les différentes affectations.

Après une présentation détaillée du budget de fonctionnement en dépenses et en recettes, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le budget par chapitre sur les bases d'une section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.344.346,98 €.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 735.120,98 €.

M. le Maire rappelle les propositions d'investissement pour l'année 2014, déjà débattues en réunion de travail. Celles-ci portent essentiellement sur les travaux importants pour l'aménagement de la rue du 24 Août, la toiture et les travaux de ravalement de façade et changement de pierres de l'église et l'aménagement des chemins de randonnées. Il présente un budget d'investissement équilibré à hauteur de 1.425.442,73 €.

Le Conseil Municipal adopte par 19 voix pour le budget d'investissement 2014.

8 – VOTE DES TAUX

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire chaque année de voter les taux pour les taxes d'habitation, foncier bâti et non bâti et que ces taux permettent aux communes de recevoir une recette fiscale non négligeable. La situation financière de la commune étant tout à fait satisfaisante, M. le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité pour l'année 2014 et soumet cette proposition au conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de maintenir les taux actuels pour l'année 2014 à savoir :

Taxe d'habitation :	14,35 %
Taxe sur le foncier bâti :	17.02 %
Taxe sur le foncier non bâti :	47,00 %

9 – VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

▪ AFN	190 €
▪ Club de l'Amitié	800 €
▪ Etoile Amicale Club	500 €
▪ Amicale Laïque (Médiathèque)	920 €
▪ Amicale Laïque (Théâtre)	300 €
▪ Les Charmilles	280 €
▪ Harmonie l'Avenir	1.400 €
▪ Club de danse BBW	300 €
▪ L'Hirondelle	80 €
▪ Chorale	120 €
▪ CAdanse	200 €
▪ Subvention exceptionnelle BEF	600 €
▪ Subvention Géant	300 €
▪ Subvention exceptionnelle CAdanse	200 €

Le Conseil Municipal, vote, par 19 voix pour le montant des subventions proposées pour un montant total de **6190 €**.

10 - DIVERS

- VITESSE RUE JAURÈS

M. le Maire explique qu'il a rencontré à plusieurs reprises certains habitants de la rue Jaurès pour des problèmes de circulation et principalement de vitesse. Il propose de constituer un groupe de travail afin d'étudier les moyens nécessaires (style chicanes) à mettre en œuvre pour la réduction de la vitesse, gérer le stationnement et permettre d'améliorer la circulation des piétons. Suite aux réflexions du groupe de travail, une réunion d'information et d'échange sera organisée avec les riverains.

- TRAVAUX RUE DU 24 AOÛT

M. le Maire expose au conseil le dernier projet présenté par le cabinet OGI pour l'aménagement de la rue du 24 Août, il soumet ces propositions pour avis et remarques. Il évoque l'estimation très élevée du coût des travaux et précise qu'il rencontrera le cabinet pour revoir cette évaluation.

- IMPASSE FOCH

M. le Maire a rencontré à leur demande les habitants de l'impasse Foch pour discuter du devenir de cette impasse et leur souhait de créer un enrobé sur le chemin d'accès. Il est confirmé que ce dossier sera étudié comme celui de l'impasse rue Albert 1^{er}. Des estimations seront demandées afin de prévoir les travaux dans un prochain exercice budgétaire.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance
Cédric DELEHAYE

Le Maire,
Alain DUTHOIT